

Siège social et site :  
Le Cerizet - BP 38 - 42210 Boisset-les-Montrond - France  
Tél. 04 77 54 42 27 - Fax : 04 77 54 42 41

Sites : ZI de Maubech - 19250 Meymac - Tél. 05 55 95 15 31  
Route de Dijon - 70100 Arc-les-Gray - Tél. 03 84 65 21 04

### CONDITIONS GENERALES DE VENTES APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2018

#### **1 - Clause Générale**

Toute commande implique de plein droit l'acceptation entière et sans réserve, par le client dûment informé des présentes conditions générales de ventes. Toutes autres clauses figurant dans les conditions générales d'achats de l'acheteur sont inopposables aux présentes sauf accord express.

#### **2 - Commandes**

Toute commande doit être expressément confirmée par France Bois Imprégnés avec un accusé de réception opposable par le client dans les 48 heures après l'envoi de notre confirmation de commande, passé ce délai la commande est réputée définitive, sauf accord préalable avec France Bois Imprégnés. Les prix de vente applicables sont toujours ceux du tarif en vigueur à la date de la commande. Ils peuvent être modifiés à tout moment, en fonction de l'évolution de nos prix de revient, en particulier des cours du bois et des coûts de transport. Nous nous réservons expressément le droit de procéder à toute modification ou suppression de nos produits jugée utile, et ce sans préavis. Le client reste seul responsable de la conformité des produits vis-à-vis de leur usage. En cas de ventes successives la société France Bois Imprégnés se réserve le droit de modifier ses produits sans que les caractéristiques essentielles en soient affectées.

#### **3 - Délais et transports**

France Bois Imprégnés s'efforce de respecter les délais de livraison acceptés lors de la confirmation de commande. Les éventuels retards ne peuvent entraîner ni indemnisation ni rupture de commande sauf accord préalable. Le transport des marchandises s'il est réalisé en Franco induit que le transfert des risques se fait à la réception des marchandises par le client avant déchargement, s'il est réalisé départ de notre site le transfert se fait après chargement du camion mis à disposition par le client.

#### **4 - Réclamations**

Toute réclamation est à formuler par écrit sur le bon de livraison dans un délai de 48 heures ouvrées à compter de la date de réception de la marchandise. Aucun retour de marchandises ne peut avoir lieu sans l'accord écrit préalable de France Bois Imprégnés et sera effectué en port payé par l'expéditeur et à ses risques. La société France Bois Imprégnés doit pouvoir accéder au site du client pour constater l'objet des réclamations avant tout renvoi et ainsi tenter d'y remédier.

#### **5 - Garantie**

Compte tenu de ses caractéristiques naturelles, le bois peut être sujet à des déformations (fentes, tuilage...) et à des variations (dimensions, poids, teinte...) qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société. Les marchandises doivent être stockées à l'abri des intempéries sur des sols stabilisés et plans et dans des zones ventilées. Les bois enterrés ou en contact direct avec le sol ne doivent jamais être recoupés. Toute recoupe entraîne l'annulation de la garantie. Aucune garantie ne sera acquise en cas de désordre consécutif à une usure normale, utilisation non conforme (classe d'emploi), défaut d'entretien, non-respect des règles de pose, des DTU et normes en vigueur. La présentation de l'attestation de traitement et de la facture d'achat est nécessaire pour la mise en œuvre de la garantie. A la survenance d'un sinistre, France Bois Imprégnés devra être systématiquement informé avant toute action sous peine de non prise en compte de la demande. Une altération biologique inférieure à 3% du lot ne saurait être considérée comme un défaut de traitement.

#### **6 - Propriété**

La marchandise demeure la propriété de France Bois Imprégnés jusqu'à l'encaissement effectif de la facture conformément aux articles 2367 et 2372 du code civil. Si les produits objets de la réserve de propriété ont été revendus par le client, la créance du vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le client.

#### **7 - Conditions de paiement**

La date de règlement est celle indiquée sur la facture. Conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, tout paiement intervenant après la date de règlement indiquée sur la facture donnera lieu à l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date de règlement figurant sur la facture majorée de 10%, au gré du fournisseur, et seulement après mise en demeure notifiée à l'acheteur sous 8 jours. Selon la loi n° 2012-387 : pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due.

France Bois Imprégnés se réserve le droit de suspendre toute livraison en cas de défaut de paiement.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé sauf accord express.

#### **8 - Exonération de responsabilité en cas de force majeure**

Les obligations du vendeur seront suspendues de plein droit et sans formalités et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure (guerre, tempête, incendie, épidémie, bris de machine, grève, défaillance d'un tiers, rupture d'approvisionnement ...) entendu comme tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce conformément à l'article 1218 du code Civil.

#### **9 - Juridiction**

D'un commun accord les parties conviennent que tout litige relatif à la formation, l'exécution ou la rupture de la relation contractuelle relèvera à titre exclusif de la compétence territoriale des juridictions du siège de la société France Bois Imprégnés.

Tampon et signature précédée de la mention « lu et accepté »



**Moulin**  
scierie

**Moulin**  
bois énergie

**Scierie**  
Sainte-Agathe

Massifbois' **décover**